

DROITS ET FRAIS RELIÉS À VOTRE INSCRIPTION | SESSION HIVER 2012 - NOUVEAUX = 119\$

Droits et cotisation reliés à votre inscription = 113\$

☞ **Droits afférents aux services de l'enseignement = 12\$**

☞ **Droits de toutes natures = 61\$**

Frais obligatoires : frais pour la vie étudiante, qui serviront au financement des activités culturelles et sportives, au service d'orientation, de l'aide à l'apprentissage, de l'aide à l'élève, de l'aide financière, de l'accueil et information.

Une partie remboursable des droits de toutes natures (8\$) est remise à tout étudiant qui en fait la demande. Vous devez compléter le formulaire de remboursement disponible au Centre de renseignements, avant le 14 février 2012.

☞ **Cotisation à l'association étudiante (AGECVM) = 20\$**

Cotisation obligatoire, loi 40. (Le Collège est ici agent de perception.)

☞ **Droits d'inscription = 20\$**

Frais obligatoires non remboursables. Frais qui serviront à défrayer certains services administratifs et pédagogiques reliés à l'enregistrement des cours choisis.

Frais reliés à des ententes = 6\$

☞ **Fondation du Cégep du Vieux Montréal = 5\$**

Contribution automatique non-obligatoire (CANO), selon l'entente entre le Collège, l'AGECVM et la Fondation. Contributions qui serviront au financement de projets de formation personnelle et de vie étudiante, selon les décisions du comité d'attribution des fonds de la CANO, formé à demi d'étudiants.

☞ **Association des parents partenaires du Cégep du Vieux Montréal = 1\$**

Contribution automatique non-obligatoire. L'association des parents partenaires du Cégep du Vieux Montréal (APPCVM) a été créée en août 1992. Elle vise à regrouper les parents autour d'objectifs et d'activités de support au Cégep et aux étudiants.

Advenant le cas où vous refuseriez de vous associer à la campagne de la Fondation et/ou de contribuer à l'APPCVM, vous pourriez obtenir le remboursement de cette contribution en vous procurant, au Centre de renseignements, le formulaire prévu à cet effet avant le 14 février 2012.

Modalités de paiement

☞ **Les frais de 119\$ doivent être acquittés entre le 28 novembre et le 12 décembre inclusivement.**

À compter du 13 décembre, des frais de retard de 20\$ vous seront automatiquement facturés.

Omnivox : <http://cvm.omnivox.ca> => module « Centre de paiement », Visa ou Mastercard.

Bornes Omnivox : 3^e étage, 4^e étage, 5^e étage, 7^e étage => module « Centre de paiement », Visa, Mastercard ou carte de débit.

Caisse centrale, local A3.82 : du lundi au jeudi, de 9h à 11h45 et de 13h15 à 15h45 et le vendredi de 9h à 11h45 et de 13h15 à 14h45.

Modalités de remboursement

☞ En cas d'annulation complète de votre inscription d'ici le 14 février 2012, les droits afférents, les droits de toutes natures, la cotisation à l'Association étudiante et les frais reliés à des ententes vous seront remboursés, soit un montant de 99\$.



DROITS ET FRAIS RELIÉS À VOTRE INSCRIPTION | SESSION HIVER 2012 - NOUVEAUX = 119\$

Les formulaires d'annulation de session sont disponibles au local A3.78. Nous acceptons également les demandes d'annulation faites par courriel à registraire@cvm.qc.ca. N'oubliez pas d'indiquer votre nom, prénom, matricule et programme d'études.

Changement de statut

- ↪ L'annulation d'un ou plusieurs cours peut entraîner un changement de statut. Les élèves qui verraient leur statut passé de « Temps plein » à « Temps partiel » devront défrayer des droits de scolarité de 2\$ / période de cours.

Informations sur les droits de scolarités

↪ Étudiants résidents du Québec

Il n'y a aucun frais de scolarité pour les élèves à temps plein qualifiés comme résidents du Québec. À temps partiel, des droits de scolarités de 2\$ / période sont exigés. Pour être à temps plein, un élève doit être inscrit à au moins 4 cours ou 180 périodes d'enseignement par session.

↪ Étudiants canadiens non résidents du Québec

Tous les élèves de citoyenneté canadienne ou résidents permanents qui ne sont pas qualifiés comme résidents du Québec doivent déboursier des droits de scolarité de 1198\$ par session.

↪ Étudiants étrangers

Les élèves étrangers doivent payer les droits de scolarité prescrits par le ministère de l'Éducation. Ces frais varient de 4949\$ à 7670\$ par session selon le programme d'études.

